



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 959 581,20 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU que la Ville a adopté le *règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement* au montant de 50 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le *règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 50 000 \$ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le *règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 150 000 \$ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le *règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 50 000 \$ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 \$;

ATTENDU que la Ville a adopté le *règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 300 000 \$ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 600 000 \$;

ATTENDU que la Ville désire augmenter son fonds de roulement de 200 000 \$, le portant ainsi à un montant total de 800 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 septembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2023-728 a été présenté et adopté le 22 septembre 2023;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu à l'unanimité que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement* comme suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.



ARTICLE 2 **AUGMENTATION**

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement de 200 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 800 000 \$.

ARTICLE 3 **AFFECTATION**

À cette fin, le Conseil est autorisé à approprier un montant de 200 000 \$ provenant de son surplus accumulé non-affecté.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	22 septembre 2023
Adoption du projet de règlement et présentation	22 septembre 2023
Adoption du règlement	23 octobre 2023
Avis public de promulgation	24 octobre 2023